



## **Reconnaissance**

La Reconnaissance d'un enfant est une démarche volontaire et officielle ayant pour but d'établir la filiation.

Une Reconnaissance peut être faite devant tout officier d'état civil, quels que soient les lieux de naissance ou de domicile du père et de la mère ; elle peut l'être également devant un notaire.

La Reconnaissance se fait soit avant la naissance, soit dans l'acte de naissance, soit encore après la naissance, sans limite de délai (IGREC 294).

Aucun papier n'est obligatoire pour l'établissement de l'acte, cependant il est préférable de se présenter en Mairie muni d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de son livret de famille, seulement si l'enfant à reconnaître n'est pas le premier de la fratrie.